TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO

Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME XIII. L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT · QUESTION OUVERTE

QUESTION 61

Les pesticides de synthèse

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question : elle ne dit rien des pesticides. Elle règle ce qui les entoure, le revenu de ceux qui produisent et les denrées importées (Titre VI, article 11). La loi, ou le peuple par un référendum d'initiative citoyenne, déciderait de l'interdiction, de son délai et de l'accompagnement.

VOTATION · QUESTION N° 61

L'interdiction des pesticides de synthèse, dans un délai fixé par la loi

Approuvez-vous l'interdiction de l'usage des pesticides de synthèse en France, dans un délai fixé par la loi, avec un accompagnement des agriculteurs ?

OUI NON

SI LE OUI L'EMPORTE

La loi fixe la date après laquelle l'usage des pesticides de synthèse est interdit en France, et organise l'accompagnement des agriculteurs.

SI LE NON L'EMPORTE

Le droit actuel demeure : substances approuvées par l'Union, produits autorisés un à un en France, objectif de réduction de moitié d'ici 2030.

En bref

En 2024, 69 800 tonnes de substances actives de pesticides ont été vendues en France. Un peu plus du tiers est autorisé en agriculture biologique ou en biocontrôle ; le reste, la chimie de synthèse, se maintient entre 41 500 et 44 000 tonnes depuis 2020. Depuis 2008, les plans Écophyto visent une réduction de moitié ; la Cour des comptes a constaté qu'ils n'avaient pas atteint leurs objectifs. La question propose de passer de la réduction à l'interdiction : la loi en fixerait le délai, et l'accompagnement des agriculteurs. Les collectivités et les particuliers n'y ont déjà plus droit, sauf exceptions. Dans l'Union, la France ne peut pas interdire seule des substances que l'Union approuve : une interdiction générale dépend de la sortie des traités.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne fait pas sortir des traités : tant que la France reste dans l'Union, elle ne peut pas interdire en bloc des substances que l'Union approuve ; elle peut refuser ou retirer des produits un à un, pour les motifs que le règlement européen énumère. Une interdiction générale dépend de la question 2.
- Elle n'interdit pas tous les pesticides : les produits de biocontrôle et ceux qu'autorise l'agriculture biologique (soufre, cuivre, huiles), 28 670 tonnes vendues en 2024, ne sont pas « de synthèse » au sens de la question.

- Elle ne fixe ni le délai, ni la forme, ni le montant de l'accompagnement : la loi les arrêterait. Le revenu des agriculteurs pendant la transition n'est donc pas garanti par la question elle-même.
- Elle n'interdit pas, à elle seule, de vendre en France des denrées produites ailleurs avec ces pesticides : c'est une autre règle. La loi interdit déjà de vendre des denrées traitées avec des produits « non autorisés par la réglementation européenne » ; la Constitution d'urgence étend l'interdiction aux substances interdites en France (Titre VI, article 11, 2°).
- Elle ne change rien pour les espaces publics et les jardins : les produits phytopharmaceutiques y sont déjà, sauf exceptions, interdits aux personnes publiques depuis 2017 et aux particuliers depuis 2019.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

Les substances sont approuvées par l'Union, les produits autorisés par chaque État. Le règlement (CE) n° 1107/2009 dispose : « Un produit phytopharmaceutique ne peut être mis sur le marché ou utilisé que s'il a été autorisé dans l'État membre concerné conformément au présent règlement » (article 28). Un État peut refuser un produit si, « en raison de ses caractéristiques environnementales ou agricoles particulières, il est fondé à considérer que le produit en question présente toujours un risque inacceptable pour la santé humaine ou animale ou l'environnement » (article 36, paragraphe 3). Il ne peut pas interdire d'un coup, sans motif propre à chacun, tous les produits d'une substance approuvée.

La réduction est organisée par un plan. Le code rural dispose : « Un plan d'action national fixe les objectifs quantitatifs, les cibles, les mesures et calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et l'environnement » (article L253-6). La stratégie Écophyto 2030, publiée le 6 mai 2024, vise une réduction de 50 % de l'usage et des risques d'ici 2030, par rapport à la moyenne 2011-2013.

Des interdictions partielles existent. Il est interdit aux personnes publiques « d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques » pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades ouverts au public, et « la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention » de ces produits « pour un usage non professionnel sont interdites », hors biocontrôle, produits à faible risque et produits utilisables en agriculture biologique (code rural, article L253-7). « La pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite », sauf dérogations, et l'utilisation des néonicotinoïdes « est interdite » (article L253-8) ; la loi du 18 août 2026 permet toutefois d'y déroger, à titre exceptionnel et pour un an renouvelable 2 fois, pour l'acétamipride et la flupyradifurone, au profit de certaines productions.

L'Union a renoncé à une obligation de réduction. La proposition de règlement présentée en juin 2022, qui visait à réduire de 50 % d'ici 2030 l'utilisation des pesticides chimiques et les risques qui y sont liés, a été rejetée par le Parlement européen en novembre 2023 ; la Commission l'a retirée le 27 mars 2024.

Pour les denrées importées, le code rural interdit de vendre « des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne » (article L236-1 A, issu de la loi du 30 octobre 2018 et complété par la loi du 18 août 2026). Une denrée produite dans un autre État de l'Union avec une substance que l'Union approuve circule librement.

Sources : règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ; code rural et de la pêche maritime, articles L236-1 A, L253-6, L253-7 et L253-8 (codes.droit.org, édition de novembre 2026) ; ministère de l'Agriculture, indicateurs de suivi de la stratégie Écophyto 2030, 9 septembre 2026 ; Commission européenne, suivi de l'initiative citoyenne « Sauvons les abeilles et les agriculteurs ».

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé : la question appelle une loi. La Constitution d'urgence ne dit rien des pesticides ; elle fixe en revanche 2 règles qui pèseraient sur cette loi, le prix payé à celui qui produit et le sort des denrées

importées :

> Article 11. De la souveraineté alimentaire. La Nation assure sa souveraineté alimentaire : elle préserve sa capacité de nourrir sa population par sa propre production. Ceux qui la nourrissent doivent pouvoir vivre de leur travail, et chacun a droit à une alimentation suffisante et saine.
>
> […]
>
> 1° Du juste prix. Nul ne peut acheter un produit agricole à celui qui l'a produit à un prix inférieur à son coût de production.
>
> […]
>
> 2° De la réciprocité. Aucun accord commercial ne peut être conclu, et aucune autorisation ne peut être accordée, qui permette la mise en vente en France de denrées ou de produits agricoles obtenus au moyen de substances, de procédés ou de conditions d'élevage interdits en France pour des raisons sanitaires, environnementales ou de bien-être animal.

Constitution d'urgence, Titre VI, article 11, version 1 du 25 octobre 2026 (extraits)

Dispositions liées : le secret des affaires, qui ne peut être opposé aux données d'essais et d'évaluation des substances (Titre VI, article 8), le retrait des traités européens (Titre XVIII, article 7), soumis au peuple par la question 2. Questions voisines : le glyphosate (question 32), les produits de France dans la restauration collective (question 33).

Les faits, chacun avec sa source

1. En 2024, 69 800 tonnes de substances actives ont été vendues en France, 8 % de plus qu'en 2023 ; 28 670 tonnes (38 %) sont autorisées en agriculture biologique ou en biocontrôle, un segment composé à 83 % de soufre, d'huiles dérivées du pétrole et de cuivre. Les substances « de chimie de synthèse » restent « sur un plateau stabilisé entre 41 500 et 44 000 tonnes depuis 2020 ».
 Source : ministère de l'Agriculture, indicateurs de suivi de la stratégie Écophyto 2030, 9 septembre 2026.
2. L'objectif fixé après le Grenelle de l'environnement, réduire de 50 % l'usage des pesticides en 10 ans, a été reporté en 2016 à l'échéance 2025 ; l'utilisation mesurée par l'indicateur NODU a, « au contraire, progressé de 12 % entre 2009 et 2016 ». Les fonds publics mobilisés atteignaient environ 400 millions d'euros en 2018. La Cour relève aussi « des possibilités de réduction des pesticides compatibles avec une activité rentable » dans les exploitations pionnières.
 Source : Cour des comptes, référé n° S2019-2659 sur le bilan des plans Écophyto, rendu public le 4 février 2020.
3. L'indicateur de risque harmonisé européen (HRI1), qui pondère les quantités vendues par la dangerosité des substances, vaut 53 pour la France en 2024, en baisse de 47 % par rapport à 2011-2013 ; il valait 50 en 2023. La moyenne européenne est de 41, en baisse de 59 %. « Le retrait des substances actives les plus dangereuses (groupe 4) se poursuit. »
 Source : ministère de l'Agriculture, indicateurs de suivi de la stratégie Écophyto 2030, 9 septembre 2026.
4. En 2021, l'expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), fondée sur plus de 5 300 documents, « confirme la présomption forte d'un lien entre l'exposition aux pesticides » et 6 pathologies chez les professionnels : lymphomes non hodgkiniens, myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique. Elle conclut aussi à une présomption forte entre l'exposition de la mère pendant la grossesse, ou de l'enfant, et certains cancers de l'enfant.
 Source : Inserm, « Pesticides et santé : nouvelles données », 2021.
5. L'initiative citoyenne européenne « Sauvons les abeilles et les agriculteurs », qui demandait de « supprimer progressivement les pesticides de synthèse d'ici à 2035 » et d'aider les agriculteurs pendant la transition, a recueilli 1 054 973 déclarations de soutien validées. Dans sa réponse du 5 avril 2023, la Commission n'a proposé aucun nouveau texte.
 Sources : Commission européenne, annonce du 10 octobre 2022 et page de suivi de l'initiative.

6. En 2025, la France comptait 61 490 fermes en agriculture biologique, 386 de moins qu'en 2024 : c'est la première baisse. La part de la surface agricole en bio est passée de 10,5 % en 2023 à 10,2 % en 2024 ; la loi vise 21 % en 2030.
 Source : Banque des Territoires (Localtis), 26 février 2026, d'après l'Agence Bio.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. Aucune estimation publique du coût d'une interdiction générale n'existe. Des repères : les plans de réduction mobilisaient environ 400 millions d'euros de fonds publics en 2018 (Cour des comptes) ; l'État a engagé 180 millions d'euros dans la recherche d'alternatives pour les filières menacées par le retrait de substances (ministère de l'Agriculture, 23 septembre 2026). Une étude prospective de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), publiée en 2023 (présentée par la Banque des Territoires le 27 mars 2023), juge possible une agriculture européenne sans pesticides chimiques en 2050, selon 3 scénarios, dont l'un réduit le volume de production et les exportations, et dont les 2 autres supposent un changement des régimes alimentaires ; tous exigent, selon ses auteurs, de renégocier les accords commerciaux et de revoir la politique agricole commune.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- La santé d'abord : l'Inserm conclut à une présomption forte de lien entre l'exposition aux pesticides et 6 pathologies, dont la maladie de Parkinson et le cancer de la prostate. Les premiers exposés sont les agriculteurs et leurs familles.
- La réduction volontaire est essayée depuis 2008, et la Cour des comptes a constaté qu'elle n'atteignait pas ses objectifs : l'échéance de 2018 a été reportée à 2025, puis à 2030, et les ventes de chimie de synthèse stagnent depuis 2020. Seule une date inscrite dans la loi change les décisions d'investissement.
- C'est faisable : 61 490 fermes s'en passent déjà, la Cour des comptes relève des réductions « compatibles avec une activité rentable », et l'INRAE juge possible une agriculture européenne sans pesticides chimiques en 2050.
- La charge de la pollution retombe sur d'autres : selon un rapport des inspections générales de l'État rendu public à l'été 2026 (cité par Maire info), la situation de l'eau potable est « préoccupante pour la santé des populations », et les consommateurs paient « les conséquences de pollutions qu'ils ne génèrent pas directement ».
- Un délai et un accompagnement écrits dans la même loi donnent aux exploitations la visibilité qui leur a manqué ; plus d'un million d'Européens l'ont demandé en 2022, avec une échéance, 2035, et une aide aux agriculteurs.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Le risque baisse déjà sans interdiction générale : l'indicateur européen a reculé de 47 % en France depuis 2011-2013, et les substances les plus dangereuses sont retirées une à une, sur dossier. Le critère « de synthèse » ne mesure pas le danger : le cuivre et le soufre, autorisés en bio, sont aussi des pesticides.
- Sans alternative pour chaque culture, la récolte dépend du temps qu'il fait : en 2024, année très pluvieuse, les ventes de fongicides ont augmenté de 2 300 tonnes. L'un des 3 scénarios de l'INRAE réduit le volume de production et les exportations ; les 2 autres supposent que les Français changent d'alimentation.
- Interdire seul, c'est exposer les agriculteurs à la concurrence de denrées produites avec ces substances : tant que la France est dans l'Union, celles qui viennent d'un autre État membre circulent librement. Le nombre de fermes bio a reculé en 2025 pour la première fois : le marché ne suit pas toujours.
- La question est un chèque en blanc : elle ne dit ni la date, ni le coût, ni la forme de l'aide. L'électeur approuve un principe dont la loi fixera tout le contenu. Et une date dans la loi se reporte aussi, comme l'a été celle des plans de réduction.
- Tant que la France est dans l'Union, une interdiction générale serait contraire au règlement européen, qui réserve à l'Union l'approbation des substances : elle

s'exposerait à l'annulation par le juge. Elle suppose donc la sortie des traités, qui est une autre décision.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique — En délibération

Une loi suffirait en droit interne, et le référendum d'initiative citoyenne peut l'adopter. Mais le règlement (CE) n° 1107/2009 réserve à l'Union l'approbation des substances : tant que la France y est liée, une interdiction générale ne tient pas. Elle dépend de la question 2.

Unité de la matière — Satisfaite

Un seul objet : l'interdiction, avec ce qui la rend praticable, le délai et l'accompagnement. Les denrées importées et le montant de l'aide, matières distinctes, sont laissés hors de la question et signalés comme tels.

Clarté — En délibération

2 imprécisions. « De synthèse » n'est pas une catégorie du droit : la statistique publique l'entend comme tout ce qui n'est ni biocontrôle ni utilisable en agriculture biologique, et la loi devrait le dire. « Dans un délai fixé par la loi » ne dit pas si l'on parle de 5 ans ou de 25 : l'électeur approuve un principe sans en connaître l'échéance.

Libellé inversé — Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous que l'usage des pesticides de synthèse reste autorisé en France, substance par substance, selon les règles actuelles ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée — Satisfaite

La question ne promet ni la fin des maladies ni la ruine des exploitations ; « avec un accompagnement des agriculteurs » énonce une condition, non un résultat. Le revenu agricole et la concurrence des produits importés sont traités à part, dans « ce que la question ne fait pas ».

Noyau intangible — Sans objet

Sans objet : aucun des droits du noyau intangible n'est en jeu ; la liberté d'entreprendre n'en fait pas partie (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question — Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Quel délai : celui que demandait l'initiative citoyenne européenne (2035), celui de l'étude de l'INRAE (2050), un autre ? Faut-il le soumettre au peuple sous forme d'options ?
- Quel accompagnement, et qui garantit le revenu pendant la transition : une aide à l'hectare, un prix plancher, une assurance contre les pertes de récolte ?
- Faut-il poser à part, par une question distincte, l'interdiction de vendre en France des denrées produites avec des substances qui y seraient interdites ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). Les plans Écophyto se succèdent depuis 2008 sans atteindre leurs objectifs de réduction, selon la Cour des comptes ; en 2022, une initiative citoyenne européenne a réuni plus d'un million de signatures pour une suppression progressive d'ici à 2035, et l'Union a retiré en 2024 son propre projet de réduction.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous l'interdiction des pesticides de synthèse dans un délai fixé par la loi, avec un accompagnement des agriculteurs ? » Écartée : rédaction de départ (5 octobre 2026), presque conservée : elle ne disait pas que l'interdiction porte sur l'usage en France, et non sur les denrées importées ; « de l'usage » et « en France » ont été ajoutés.
- « Voulez-vous en finir avec les pesticides qui empoisonnent nos campagnes ? » Écartée : « en finir » et « empoisonnent » plaident pour le oui ; la question vise tous les pesticides, y compris ceux de l'agriculture biologique, et ne dit rien du délai.
- « Approuvez-vous l'interdiction des pesticides de synthèse en France au 1er janvier 2035 ? » Écartée : plus claire, mais la date est celle d'une pétition, non d'une délibération : la fixer dans le libellé ferait voter sur un calendrier que personne n'a encore discuté avec les agriculteurs.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : la souveraineté alimentaire · le secret des affaires et l'intérêt général

La riposte, dans l'Autodéfense : « Les agriculteurs perdront la PAC » · « Votre prix plancher agricole fera exploser le prix du caddie » · « Vous méprisez les experts : la science ne se vote pas »

Le versant sombre, dans le Lexique du Pouvoir : La fabrique du doute · Le lobbying

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : Le bien commun · La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-xiii-energie-environnement/question-61-pesticides-de-synthese/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 61, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.